

DÉLIBÉRATION N° CA 18-50 DU 20 NOVEMBRE 2018
relative au contrat de transition écologique de Haute Côte-d'Or

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le 11^e programme (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération N° CA 17-35 du 14 novembre 2017 modifiée délégrant des attributions du conseil à la Directrice générale,
- Vu le projet de contrat de transition écologique de Haute Côte-d'Or,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 20 novembre 2018.

DÉLIBÈRE

Article 1

L'agence de l'eau Seine-Normandie pourra intervenir en appui du contrat de transition écologique de Haute Côte-d'Or, dans le respect des modalités définies dans son 11^e programme d'intervention (2019-2024).

Article 2

La directrice générale de l'agence de l'eau est autorisée à finaliser et à signer le contrat de transition écologique de Haute Côte-d'Or.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie


Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration


Par déléation
Samuel BOUQUET
Vice-président



Projet du 30/10/2018

CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire de la Haute Côte d'Or

ENTRE

- **La communauté de communes du Pays Chatillonnais**
Représentée par son président M. Jérémie Brigand, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 18/09/2018,
- **La communauté de communes du Montbardois**
Représentée par son président M. Alain Bécard, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 24/09/2018,

Ci-après désignées ensemble par « les communautés de communes »,

d'une part,

ET

- **L'État,**
Représenté par M. Bernard Schmeltz, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet du département de la Côte d'Or,
Ci-après désigné par « l'État » ;
- **L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,**
Représentée par son Président Arnaud LEROY,
Ci-après désignée par « l'ADEME » ;
- **La Caisse des dépôts – Banque des territoires,**
Établissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris.
Représentée par [XXX], autorisé à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation en date du [XXX],
Ci-après désignée par « la CDC » ;



- **L'Agence de l'eau Seine Normandie –**
Représentée par [XXX],
Ci-après désignée par « l'agence de l'eau » ;
- **La Région Bourgogne-Franche-Comté,**
Représentée par sa présidente Mme Marie-Guite Dufay, autorisé à l'effet des présentes
suivant délibération en séance plénière du 12/10/2018,
Ci-après désignée par « la Région »,

d'autre part,

EN PRESENCE DE :

Mme Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition
écologique et solidaire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Annoncés par le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale des territoires.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 vise à constituer un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Les CTE sont des contrats sur-mesure, dont le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. L'État y impulse une démarche de coordination : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et invite les Départements et Régions à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspondant à une nouvelle forme d'action d'un État accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité, il a été choisi de l'expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

Les communautés de communes du Pays Chatillonnais et du Montbardois ont souhaité s'engager dans cette démarche, sur la base d'une forte mobilisation de plusieurs acteurs privés, impliqués dans leur territoire.

Le territoire de la Haute Côte d'Or est un secteur à forte dominante rurale, quasi-intégralement composé de surfaces agricoles, de forêts et milieux semi-naturels. L'activité agricole y est fortement présente. Mais c'est aussi un territoire historiquement industriel, berceau de la métallurgie depuis le 18^e siècle.

Situé entre Dijon, Chaumont et Troyes, c'est un territoire qui voit sa population diminuer et qui doit trouver le moyen de renforcer son attractivité en s'appuyant sur les atouts dont il dispose : une nature



préservée, un cadre naturel authentique, des paysages forestiers d'exception, une histoire, un patrimoine, une offre culturelle et gastronomique. Cette richesse se traduit notamment par un projet de création du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

Les acteurs de Haute Côte d'Or engagés dans le projet de CTE ont souhaité démontrer la formidable voie de développement et d'attractivité pour les territoires ruraux que représente la transition écologique. Ils ont pour cela souhaité s'appuyer sur plusieurs axes :

- La production d'énergie, qui constitue une voie de diversification et de complément de revenus pour les agriculteurs. Cette création de richesse est essentielle pour le maintien d'une activité agricole, notamment dans les secteurs dont le potentiel agronomique est faible.
- Le développement de cultures et de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et notamment de l'eau et des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique sensible dans ce secteur situé en tête du bassin de la Seine. Le CTE doit permettre de mettre en place des démarches partenariales entre les collectivités, acteurs de l'environnement, de l'eau et du monde agricole.
- En synergie avec cette action, l'économie circulaire appliquée à l'agriculture qui doit permettre de faire émerger une activité de transformation de produits locaux, en valorisant des pratiques garantes d'une qualité tant environnementale que nutritionnelle et offrant des débouchés supplémentaires aux agriculteurs. Il s'agit de valoriser une filière et l'ensemble des pratiques auprès des consommateurs.
- Le développement des énergies renouvelables qui constitue une opportunité de diversification des formations proposées sur le territoire dans les domaines industriels et agricoles, renforçant ainsi leur attractivité et répondant à la dimension sociale du CTE

Le CTE de la Haute Côte d'Or vise à accompagner les acteurs du territoire dans la transition écologique pour développer une activité s'appuyant sur les axes de cette transition et, notamment pour son volet agricole, intégrant les enjeux forts liés au changement climatique. Construit sur la base de projets portés par les acteurs de son territoire, le CTE doit permettre de renforcer les dynamiques territoriales qui se constituent pour créer l'écosystème nécessaire à l'aboutissement de projets ambitieux, qui contribueront à changer l'image du territoire sur le long terme.

La Région a souhaité s'engager dans ce CTE en tant que chef de file Climat Air Energie sur la Transition écologique d'une part et du fait de ses compétences en matière de développement économique et de formation d'autre part.

L'élaboration du présent CTE a fait l'objet de nombreux échanges entre l'État, les collectivités concernées, les porteurs des projets et a associé de nombreuses parties prenantes. D'autres acteurs pourront encore se mobiliser et s'y associer par la suite, le CTE n'étant pas figé.



Article 1er - Objet du contrat de transition écologique de la Haute Côte d'Or

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique du territoire de la Haute Côte d'Or autour de projets concrets.

Article 2 – Ambition du CTE

Il est attendu du contrat de transition écologique de la Haute Côte d'Or qu'il permette, d'une part d'initier une coopération renforcée entre les acteurs du territoire afin de faciliter l'aboutissement des premiers projets du CTE et d'autre part de construire, autour de ces projets, une dynamique territoriale globale de transition mobilisant plus largement les acteurs. Le CTE doit permettre de mettre en place une organisation et une animation à même de renforcer les coopérations et mobiliser l'ingénierie nécessaire à l'identification, l'émergence et la mise en place de nouveaux projets.

Le fil rouge du CTE est l'opportunité que constitue la transition écologique en tant que levier pour le maintien et le développement d'activités sur le territoire. Il s'agit, entre autres, de conforter l'activité agricole en la diversifiant vers les énergies renouvelables et en développant des modèles rémunérant des pratiques soucieuses de la préservation de l'environnement et des ressources fragiles du territoire, de préparer l'avenir en développant des formations nouvelles.

Plus largement, il s'agit de construire un modèle de diversification autour des ressources du territoire qui sont, si elles sont valorisées au sein d'un modèle durable, un atout au service de son développement économique et de son attractivité.

Article 3 – Orientations stratégiques du CTE

Les 3 orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes :

1. La formation pour accélérer la transition énergétique du territoire

L'objectif est de capitaliser sur les savoirs-faire pédagogiques existants sur le territoire pour construire de nouvelles formations orientées vers la transition énergétique.

- Dans le domaine agricole avec la construction d'un parcours de formation autour de la méthanisation, couvrant l'ensemble des aspects de ce type de projet de son montage à son exploitation et la valorisation des produits issus de la méthanisation. Cette formation doit permettre à la fois d'offrir des débouchés dans cette filière et de familiariser des exploitants



ou futurs exploitants agricoles à cette nouvelle activité dans le cadre de leur formation, initiale ou continue.

- Dans le domaine industriel en créant des formations au sein d'un lycée professionnel disposant de savoirs-faire pédagogiques industriels pouvant être étendus à ces nouvelles activités

2. Pour de nouvelles pratiques agricoles, plus respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire

Il s'agit :

- de construire des démarches partenariales entre les collectivités, acteurs de l'environnement, de l'eau et du monde agricole, et de développer des filières pour mieux rémunérer les agriculteurs mettant en place pratiques culturales contribuant à limiter l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et les risques naturels.
- d'accompagner le développement de la culture de la luzerne en particulier dans les aires d'alimentation de captage et d'assurer le maintien et le développement de l'activité des acteurs de cette filière sur le territoire
- de valoriser les produits et pratiques, notamment le « lait à la luzerne » et ses produits dérivés, garant d'une qualité tant environnementale que nutritionnelle en offrant des débouchés supplémentaires aux agriculteurs.
- de favoriser l'émergence d'une activité de transformation agricole de ressources locales construite autour des principes de l'économie circulaire

3. Accompagner les agriculteurs vers la production d'énergie renouvelable

Il s'agit d'accompagner le monde agricole vers la production de nouvelles énergies qui présente une opportunité à la fois écologique mais aussi économique. Le complément de revenu ainsi généré contribuera au maintien d'une activité agricole, notamment dans les secteurs dont le potentiel agronomique est faible ou dans le cas de petites exploitations. Les actions prévues concernent

- Le développement de la méthanisation agricole autour de projets collectifs.
- Un accompagnement des agriculteurs pour mettre en place les solutions énergétiques adaptées à leur situation.
- La valorisation de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) dans un projet de méthanisation, en partenariat avec les agriculteurs, à l'issue d'une phase de test destiné à examiner l'impact de ces CIVES sur les sols et les cultures et de définir les pratiques culturales adaptées.

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives intitulées « fiches d'orientation » (jointes en annexe 1). Ces fiches d'orientation comprennent des objectifs (chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs) qui peuvent être selon le cas des objectifs écologiques, économiques ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions déjà prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser sur ce champ d'intervention.

En cas d'évolution du contenu ou du nombre des orientations en cours de contrat, elle sera validée au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.



Article 4 – Concrétisation opérationnelle en actions

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches annexées en annexe 2.

Les opérations envisagées font au départ l'objet de « fiches-projets » qui peuvent devenir des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont bien établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour pouvoir démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les fiches précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTE sont la propriété du maître d'ouvrage/pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment intitulé, objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTE.

Le CTE a un caractère évolutif. A la date de signature du présent CTE, il comprend une première série de 4 fiches-projets et de 4 fiches-actions.

Les fiches-projets pourront ensuite évoluer en fiches-actions. De nouveaux projets ou nouvelles actions pourront aussi rejoindre ultérieurement le contrat en fonction de leur compatibilité avec les objectifs écologiques du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Parmi les opérations prévues, plusieurs d'entre elles méritent d'être soulignées, car révélatrices de l'esprit et de la dynamique collective du présent contrat :

- La mise en place d'une formation de niveau « mention complémentaire à un bac pro » dans le domaine de la maintenance photovoltaïque visant à orienter vers la transition énergétique un lycée tourné essentiellement vers l'industrie et rendre accessible les métiers de la transition énergétique à des élèves de niveau BAC+1. Cette formation est mise en place en partenariat avec plusieurs partenaires industriels du photovoltaïque soucieux de pouvoir disposer de compétences dans cette filière en fort développement.
- Le lancement d'une démarche collaborative entre les collectivités, les acteurs agricoles et de l'eau pour mettre en place un cadre de coopération et des filières permettant de mieux rémunérer, afin de les développer, les pratiques agricoles engendrant un bénéfice direct



pour la prévention du risque inondation, pour la qualité de la ressource en eau, ou pour la préservation des milieux aquatiques.

Article 5 - Résultats attendus du CTE

Les résultats du CTE seront suivis et évalués. Les objectifs détaillés ainsi que leurs indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche orientation jointe en annexe 1 et dans chaque fiche action en annexe 2.

En ce qui concerne les orientations, les indicateurs sont les suivants :

1. La formation pour accélérer la transition énergétique du territoire

| Catégorie d'indicateurs | Indicateur |
|-------------------------|--|
| Formation | Nombre d'élèves formés à la maintenance photovoltaïque |
| | Taux d'emploi à l'issue de la formation maintenance photovoltaïque |
| | Nombre d'élèves formés à la méthanisation |

2. Pour de nouvelles pratiques agricoles, plus respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire

| Catégorie d'indicateurs | Indicateur |
|-------------------------|--|
| Agriculture | surfaces concernées par des évolutions de pratiques pour chaque type de zones prioritaires : inondations, ruissellement, zones humides et aire de protection de captage. |
| | Quantité de luzerne deshydratée par la coopérative de deshydratation de baigneux-les-juifs |
| Qualité de l'eau | nombre de dépassements sur l'ensemble des captages AEP eaux brutes en nitrates et pesticides |

3. Accompagner les agriculteurs vers la production d'énergie

| Catégorie d'indicateurs | Indicateur |
|-------------------------------|---|
| Méthanisation | Quantité de biogaz produite sur le territoire |
| | Nombre d'agriculteurs volontaires pour s'associer à un projet de méthanisation à base de CIVE |
| Autres énergies renouvelables | nombre de projets d'EnR portés par des agriculteurs sur le territoire quantité d'énergie renouvelable produite |



(électricité, chaleur, gaz)

Si la première liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par des actions supplémentaires, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CTE.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la mise en œuvre des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont basés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve : de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Les communautés de communes

En signant ce contrat de transition écologique, les deux communautés de communes assument le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique de son territoire. Elles portent la démarche et l'intègrent dans leurs politiques publiques.

Les communautés de communes s'engagent à affecter ensemble, de manière mutualisée, un chef de projet qui aura la responsabilité, en lien direct avec les présidents de chacune des deux communautés de communes, d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que son évaluation.

Elles s'engagent à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique. Le partage des actions du CTE auprès des acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé



opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CTE, d'enrichir et de challenger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Elles s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Elles s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont elles sont maître d'ouvrage. En particulier, elles s'engagent à mettre en place les conditions favorisant la mise en place, sous leur égide, d'une dynamique de coopération entre les acteurs publics et privés, fédérés par des ambitions partagées autour de transition écologique et solidaire, comme vecteur de développement du territoire et de renforcement de l'impact positif du CTE. Elles s'engagent à préparer, en lien avec l'ADEME, la mise en place d'un contrat d'objectif territorial énergie climat.

6.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Au niveau local, l'État mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'État et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

Au niveau national, l'État s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'Etat, afin d'accompagner au mieux les projets.

Le ministère mobilise également pour ce CTE un membre du Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) chargé d'accompagner le processus local dans la phase construction du contrat.

Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs de l'État (ADEME, Caisse des dépôts, CEREMA, Agence française pour la biodiversité, Agence de l'eau Seine Normandie, ...). Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTE, les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs de l'État mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

L'État s'engage à travers ses services déconcentrés et ses établissements publics et ses opérateurs à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.

Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.

L'État s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs de l'État qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- Un appui sur le financement de l'animation du CTE est apporté via le FNADT au titre de la coopération entre EPCI.
- L'ADEME apporte un appui à travers un contrat d'objectifs territorial énergie climat qui sera construit avec les communautés de communes pendant la mise en oeuvre du contrat de transition écologique et intervient également en soutien d'autres opérations du CTE ;
- La Caisse des dépôts mobilise sa Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.
- l'Agence de l'eau Seine Normandie accompagne les démarches visant à préserver l'eau et les milieux aquatiques.

6.4. Engagements de la Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région s'engage à examiner les possibilités de financement pour les actions figurant dans le CTE soit dans le cadre de dispositifs de droit commun, soit dans le cadre de dispositifs de soutien qu'elle met en place, notamment les appels à projet. Elle s'engage à fournir aux porteurs de projets, à leur demande, les informations susceptibles de les aider à proposer leur candidature.

La Région s'engage à poursuivre le soutien au projet de méthanisation lié à l'EPLEFPA « La Barotte ».

La Région s'engage à examiner les projets de formation figurant dans le CTE et répondant aux objectifs du CTE et du plan de mandat de l'exécutif régional.

La Région s'engage à soutenir et à valoriser les projets du CTE qui concourent à l'atteinte des objectifs d'une région à énergie positive.

La Région s'engage à désigner un référent CTE au sein de ses services, qui assurera le relai avec l'ensemble des services du conseil régional.



Article 7 - Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte partenariale d'engagement pour la transition écologique du territoire de Haute Côte d'Or (en annexe 5) est signée par les parties signataires du contrat et proposée à la signature des acteurs volontaires et partenaires du territoire (collectivités territoriales, syndicats intercommunaux, opérateurs et établissements publics, entreprises, chambres consulaires, associations, artisans, organisations professionnelles, organisations syndicales et patronales,...) qui souhaitent s'engager activement, en portant ou en participant à une ou plusieurs actions afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le CTE.

Après signature du contrat, la charte peut être signée par de nouveaux acteurs et partenaires concourant à la réalisation du CTE.

Article 8 - Gouvernance du CTE

Les représentants de l'État et des communautés de communes mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTE.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ou son représentant et par les Présidents des deux communautés de communes ou leur représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services des communautés de communes, des services de l'État, de l'ADEME, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs de l'État mobilisés en appui du CTE.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTE ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.



8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et des communautés de communes. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Ce comité est composé d'un ou des représentants des services du Conseil Régional désignés par celui-ci, des services déconcentrés de l'État (DREAL, DDT, DIRECCTE, DRAAF, DDCSPP, représentant du SGAR Bourgogne-Franche-Comté), d'un représentant de l'ADEME, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires.

Il se réunira au moins 2 fois par an, à l'initiative des communautés de communes, pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Il peut également associer des représentants des autres signataires du présent contrat en tant que de besoin, en fonction de l'ordre du jour et de l'avancement de ses travaux.

Article 9 - Suivi et évaluation du CTE

Un tableau de bord de suivi du CTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité des communautés de communes et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CTE.

Le CEREMA, qui peut intervenir en ingénierie auprès des collectivités, pourra notamment apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CTE.



Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTE

L'entrée en vigueur du CTE est effective à la date de signature du présent contrat. La durée de ce contrat est de 4 ans.

A mi-parcours, est prévu un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CTE, pouvant donner lieu si nécessaire à évolution, voire réorientation, le cas échéant sous forme d'avenant.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CTE

Le CTE n'est pas figé, il est évolutif.

Le corps du CTE, hors annexes, peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales.

Les annexes 1, 2 et 4 sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

L'annexe 3 spécifique à chaque établissement public ou opérateur est modifiée à son initiative et proposée pour avis au comité technique puis rendu compte et validation annuels au comité de pilotage.

Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de

leur arrivée par le comité technique et présentées annuellement au comité de pilotage.

Article 12 - Résiliation du CTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges



Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Signé à [XXX] le [XXX]

Le président de la
communauté de communes
du pays chatillonnais

Le préfet de la région Bourgogne-
Franche-Comté, préfet de la Côte
d'Or

La présidente de la Région
Bourgogne-Franche-Comté

Le président de la
communauté de communes
du Montbardois

Le Président de l'ADEME

La directrice de l'agence de l'eau
Seine Normandie

Le président de la Caisse
des dépôts - Banque des
territoires

En présence de Mme Emmanuelle Wargon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et solidaire





Annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Fiches projets et fiches actions

Annexe 3 - Contributions des établissements publics et opérateurs de l'Etat

Annexe 4 – Tableau de synthèse du CTE

Annexe 5 – Charte partenariale d'engagement

| N° | Action (A) / Projet (P) | Intitulé de la fiche | Maître d'ouvrage / Porteur | Etat d'avancement (en cours / complète) | Observations / Commentaires / Positions des financeurs potentiels | Suites à donner | Montant global | Communes / COMCOM / Syndicats Publics | Département | Région | Secteur privé | Etat (DETR, DSIL, FNADT, ADEME, CDC, FACE, Agence de l'Eau...) | Financements restant à trouver |
|---|-------------------------|--|--|---|--|--|---|---------------------------------------|-------------|----------------|-------------------|--|---|
| ORIENTATION TRANSVERSE : Animation du CTE | | | | | | | | | | | | | |
| T.1 | A | Animer la dynamique de coopération pour la Transition écologique et solidaire de la Haute-Côte d'Or | CC du Châtillonnais et du Montbardois | complète | Deux actions : le recrutement d'un animateur puis la signature d'un COTEC ADEME à l'issue d'une étape permettant la définition d'actions complémentaires et ambitieuses pour renforcer les axes actuels du CTE et pour laquelle les EPCI seront accompagnés sur le plan méthodologique. | Finalisation de la fiche de poste de l'animateur et lancement de son recrutement. Constitution par EPCI du dossier de demande de financement FNADT. | 315 000,00 € | 45000€ pour l'animation | | | | Dans la limite de 270 000€ | Co-financements des actions qui seront définies et intégrées au COTEC |
| ORIENTATION 1 - La formation pour accélérer la transition énergétique du territoire | | | | | | | | | | | | | |
| 1.1 | A | Création d'une formation de technicien en maintenance et conduite d'installations photovoltaïques | Lycée professionnel Eugène Guillaume de Montbard | complète | Validation de la création de la formelle et donc de son financement par le conseil régional en cours d'instruction. | Validation de la création de la formation. Achat et installation des panneaux PV au lycée. Publicité autour de la formation début 2019 en lien avec le calendrier de Parcoursup. | 50 000,00 € | | | 50 000,00 € | | | |
| 1.2 | A | Création d'une "académie verte" autour de la méthanisation | Lycée agricole La Barotte | complète | Formation développée à partir des moyens pédagogiques du lycée. Pas de financement demandé. Lien avec le projet de méthaniseur dont le lycée est un partenaire (fiche 3.1) en fonction de l'avancement de celui-ci. | Extension au sujet de la maintenance à approfondir avec le lycée Eugène Guillaume. Obtenir l'accord du MAA pour expérimenter la délivrance du litre de « responsable ». | moyens pédagogiques du lycée la barotte | | | | | | |
| ORIENTATION 2 – Pour de nouvelles pratiques agricoles, plus respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire | | | | | | | | | | | | | |
| 2.1 | A | Améliorer la résilience du territoire au changement climatique par l'optimisation de la chaîne logistique alimentaire locale | SEQUANA – GIP du futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne – Chambre d'agriculture 21 | complète | Plan de financement en cours de finalisation. Enjeu de mobiliser en plus des financements côté « eau » (EPTB Seine Grand & Lacs et Agence de l'Eau Seine Normandie) des financements côté « acteurs agricoles » (financements indiqués comme restant à trouver). Financement cité ne correspond qu'à la phase d'étude à ce stade. | Valider le plan de financement et valider le cahier des charges de l'étude de préfiguration. | 75 000,00 € | 3 750,00 € | | | 37 500,00 € | 30 000,00 € | 3 750,00 € |
| 2.2 | P | Création d'une chaîne de valeur : pratiques agricoles, production agricole de qualité, transformation locale | Coopérative laitière de Côte d'Or | en cours | Le projet nécessite d'être précisé avant de pouvoir candidater aux dispositifs d'accompagnement classiques (AAP économie circulaire, FEADER,...). Un accompagnement méthodologique est proposé jusqu'en mars 2019 pour préparer un projet plus abouti. Accompagnement méthodologique sans financement à ce stade. | Finaliser avec la CLCO la construction d'un projet fédérant les agriculteurs autour de l'agro-écologie et le faire valider en AG de la CLCO en mars 2019. | 0,00 € | | | | | | |
| 2.3 | P | Développer les débouchés de la filière luzerne via la déshydratation et améliorer le bilan environnemental de la coopérative de déshydratation de Baigneux les Juifs | coopérative de déshydratation de Baigneux les Juifs | en cours | Audit financier en cours pour estimer les capacités d'investissement de la coopérative, permettant ensuite de prioriser les projets et travailler sur les plans de financement. Financement indicatif correspondant aux deux actions prioritaires que sont l'autonomisation d'une seconde ligne de production (1,5M€) et l'installation de panneaux photovoltaïques (200k€). L'intégration dans les priorités des actions relatives à l'amélioration de l'efficacité énergétique sera à effectuer pour ne pas laisser de côté cet axe de recherche et d'économies important. | Audits sur les volets financier et RH à mener fin 2018. | 1 700 000,00 € | | | | | 1 700 000,00 € | financement des autres actions jugées, à ce stade, moins prioritaires par la Deshy', en particulier si elles sont repriorisées (actions relatives à l'efficacité énergétique notamment) |
| ORIENTATION 3 – Accompagner les agriculteurs vers la production d'énergie renouvelable | | | | | | | | | | | | | |
| 3.1 | P | Développement et construction d'un méthaniseur à vocation énergétique et pédagogique | Société de projet à créer entre 9 agriculteurs et le lycée la Barotte. | complète | plan de financement basé sur le dimensionnement initial du projet en cours de réexamen. Plan de financement indicatif avec 50 % de subventions Région/ADEME mais répartition Région/ADEME à préciser. Reste du financement 10 % partenaires et 40 % emprunt | Attente validation du projet par les agriculteurs partenaires. | 3 à 4 000 000 € | | | 750 000 à 1 M€ | 1,5 à 2 000 000 € | 750 000 à 1 M€ | part du financement privé par emprunt bancaire restant à mobiliser après constitution de la société de projet. |
| 3.2 | P | Installation d'un méthaniseur dans le cadre d'un projet collaboratif et du développement d'une filière CIVE. | Dijon Céréales / Alliance BFC | complète | Projet avec approvisionnement CIVE non éligible aux aides habituelles et dont la taille doit le rendre rentable sans soutien public. | Mobilisation des agriculteurs autour du projet par Dijon Céréales. Accompagnement réglementaire lors de la préparation du projet et du dossier de demande d'autorisation. | 35 000 000,00 € | | | | 35 000 000,00 € | | |